



CHRONO : 80

COMPAGNIE DU MONT-BLANC  
35, place de la Mer de Glace  
74400 CHAMONIX

À l'attention de Benoit BORREL

COPIE À :	N° FAX :	DIFFUSION :
COMPAGNIE DU MONT-BLANC M. J.P. VEILLARD	04 50 53 83 93	@
DCSA Alexandre REY	04.76.90.36.35	@
TOP Frédéric REINERT		@

COPIE À :	N° FAX :	DIFFUSION :
COMPAGNIE DU MONT-BLANC Mme SEGURA	04 50 53 83 93	@
ATELIER DES DÔMES Architecture Gaston MULLER		@

## ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

### Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP) soumis à Permis de Construire

*A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.*

Je soussigné Paulo DE OLIVEIRA de la société Apave Sudeurope SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : A532556970  
En date du : 27/08/2018

La Société : COMPAGNIE DU MONT-BLANC  
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

### CONSTRUCTION DE LA TELECABINE DE LA FLEGERE 74 CHAMONIX MONT BLANC Gare G2 (amont)

A confié à Apave Sudeurope SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Réf. du PC : AT5618A0007

Date du dépôt de demande du PC :

Date du PC : 17/04/2018

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont jointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés 

Agence d'Annecy  
Park Nord - Les Pléiades Route de la Bouvarde  
74370 Epagny Metz-Tassy  
Tél. : 04 50 27 37 47 - Fax : 04 50 27 31 00

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141  
Filiales opérationnelles : Apave Alsacienne SAS - RCS 301 570 446 ; Apave Nord-Ouest SAS - RCS 419 671 425 ;  
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; Apave Sudeurope SAS - RCS 518 720 925



## ATTESTATION HANDICAPES

---

### Règles en vigueur considérées :

Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ou créés.

Arrêté du 1er Août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 et R 111-19-3 à R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

### Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :

A notre connaissance il n'a pas été accordé de dérogation

### Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

Plans DCE

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 06/12/2019 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité

NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable

SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 09/12/2019

ORIGINAL SIGNE : Paulo DE OLIVEIRA

## LISTE DES CONSTATS

### Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugant pas d'interprétations contraires

### Liste des locaux non visités :

Mention des éventuels locaux ou parties de bâtiment qui n'ont pu être visités:  
Locaux existants non visités (mission limitée à l'extension)

## RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

### GENERALITES

L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.

### ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC

#### Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible

N° Avis : 112      Il convient de détailler les dispositions pour l'accès PMR au hall d'accueil (rampe?).

### ECLAIRAGE

#### Valeurs d'éclairage

N° Avis : 94      Les valeurs d'éclairage sont précisées au lot 06:  
- 20 lux pour les cheminements extérieurs  
- 200 lux aux postes d'accueil  
- 100 lux pour les circulations intérieure horizontales  
=> PV de mesures non transmis.

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 06/12/2019

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC NEUFS	Constat			Commentaire	N° du commentaire
Points examinés					
1. Généralités					
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté				L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.	
<b>CHEMINEMENTS EXTERIEURS</b>			SO		
<b>PLACES DE STATIONNEMENT</b>			SO		
<b>ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC</b>					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible		NR		Il convient de détailler les dispositions pour l'accès PMR au hall d'accueil (rampe?).	112
Entrée principale facilement repérable	R				
Contrôle d'accès et de sortie :			SO		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R				
<b>CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES</b>					
Largeur ≥ 1,40m	R			Accès depuis le hall d'accueil de largeur supérieure à 1,40m.	113
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20m			SO		
Dévers ≤ 2 cm			SO		
Pentes			SO		
Seuils et ressauts	R			Pas de seuils de plus de 2cm.	212
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40m à moins de 0,90m			SO		
Protection des espaces sous escaliers			SO		
<b>CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES</b>			SO	Sans objet dans le cadre des travaux d'extension.	114
<b>TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES</b>			SO		

**ATTESTATION HANDICAPES**

<b>REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS</b>					
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration	R			Revêtements du hall: faux-plafond par lames de bois + feutre acoustique.	115
<b>PORTES, PORTIQUES ET SAS</b>					
Dimensions des sas			SO		
Largeur des portes principales et des portiques	R			Portes automatiques	213
Poignées des portes			SO		
Portes vitrées réparables	R			Portes vitrées avec sérigraphie.	214
<b>DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE</b>			SO		
<b>SANITAIRES</b>			SO	Sans objet dans le cadre des travaux d'extension.	117
<b>SORTIES</b>					
Sorties réparables sans risque de confusion avec les issues de secours	R				
<b>ECLAIRAGE</b>					
Valeurs d'éclairage		NR		Les valeurs d'éclairage sont précisées au lot 06: - 20 lux pour les cheminements extérieurs - 200 lux aux postes d'accueil - 100 lux pour les circulations intérieure horizontales => PV de mesures non transmis.	94
<b>ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS</b>			SO	Sans objet dans le cadre des travaux d'extension.	118
<b>ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT</b>			SO		
<b>CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL</b>			SO		
<b>CAISSES DE PAIEMENT ET DISPOSITIFS OU EQUIPEMENTS DISPOSES EN BATTERIE OU EN SERIE</b>			SO		